



Modèle de formulaire de réclamation adressée au Responsable de protection des libertés civiles (CLPO)¹ du Bureau du Directeur du renseignement national

Mécanisme de recours pour les individus au sein de l'UE/EEE en cas de violation présumée de la législation étatsunienne concernant leurs données collectées par les autorités étatsuniennes compétentes en matière de sécurité nationale

INFORMATIONS

Objet du présent formulaire

Ce formulaire permet aux individus au sein des États membres de l'UE ou de l'EEE de déposer des réclamations alléguant l'accès illégal des agences de renseignement étatsuniennes à leurs données à caractère personnel transmises de l'UE à des entreprises étatsuniennes, ainsi que l'utilisation illégale de ces données par ces mêmes agences. Ce mécanisme de recours s'applique à **toutes** les données à caractère personnel transférées de l'UE/EEE² vers les États-Unis (c'est-à-dire pas uniquement les données à caractère personnel transférées sur la base du Cadre de protection des données à caractère personnel UE-États-Unis³ (**en anglais, « Data Privacy Framework » ou « DPF »**)⁴), mais il ne s'applique qu'aux données transmises **après le 10 juillet 2023**⁵.

Ce formulaire ne s'applique qu'aux réclamations relatives aux **activités de sécurité nationale de renseignement d'origine électromagnétique**. Il ne peut pas être utilisé pour déposer une réclamation relative à l'accès aux données par les autorités

¹ Aux fins du présent document, toute référence au Responsable de la protection des libertés civiles (« CLPO ») désigne le Responsable de la protection des libertés civiles au Bureau du Directeur du renseignement national (« ODNI CLPO »).

² Les références à l'« UE » faites dans le présent document doivent être comprises comme des références à l'« EEE ».

³ Décision d'exécution de la Commission du 10 juillet 2023 en application du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil relatif au niveau de protection adéquat des données à caractère personnel au titre du Cadre de Protection des Données à caractère personnel UE-États-Unis. (https://commission.europa.eu/system/files/2023-07/Adequacy%20decision%20EU-US%20Data%20Privacy%20Framework_en.pdf).

⁴ Ce mécanisme de recours s'applique également aux personnes dont les données à caractère personnel ont été transférées aux États-Unis en vertu de règles d'entreprise contraignantes (article 46, paragraphe 2, point b), du RGPD), de clauses contractuelles types (article 46, paragraphe 2, point c) ou d), du RGPD), de codes de conduite (article 46, paragraphe 2, point e), du RGPD), de certifications (article 46, paragraphe 2, point f), du RGPD) ou de clauses contractuelles ad hoc (article 46, paragraphe 3, point a), du RGPD).

⁵ D'autres spécifications concernant ce mécanisme de recours sont également fournies dans le décret-loi 14086 (« E.O. 14086 »), disponible à l'adresse suivante : <https://www.govinfo.gov/content/pkg/FR-2022-10-14/pdf/2022-22531.pdf>, complété par le règlement du Procureur général des États-Unis relatif à la Cour d'appel en matière de protection des données (disponible à l'adresse suivante : https://www.justice.gov/d9/pages/attachments/2022/10/07/dprc_final_rule_signed.pdf); Voir également les procédures de mise en œuvre du mécanisme de recours en matière de renseignement d'origine électromagnétique en vertu du décret-loi 14086 (« **directive 126 de la Communauté du renseignement** »), disponible à l'adresse suivante : https://www.dni.gov/files/documents/ICD/ICD_126-Implementation-Procedures-for-SIGINT-Redress-Mechanism.pdf.

étatsuniennes à des fins autres que la sécurité nationale. Veuillez également noter que ce formulaire ne peut pas être utilisé pour déposer une réclamation relative au respect par une organisation étatsunienne du DPF.

À qui adresser votre réclamation ?

Vous devez soumettre ce formulaire de réclamation à **votre autorité nationale compétente en matière de protection des données (« APD »)**. Une liste des APD des États membres de l'UE/EEE est disponible ici : https://www.edpb.europa.eu/about-edpb/about-edpb/members_fr

Informations complémentaires

Veuillez noter qu'une fois que vous aurez soumis votre réclamation à votre autorité nationale de protection des données, celle-ci vérifiera qu'elle est complète, c'est-à-dire qu'elle vérifiera votre identité, sous réserve du pouvoir discrétionnaire des autorités de protection des données quant aux modalités de cette vérification, et que votre réclamation satisfait aux conditions énoncées à la section 4(k)(i)-(iv) du Décret-loi 14086⁶ (en anglais, « *Executive Order 14086* » ou « **E.O. 14086** »). Si elle est jugée complète, votre APD peut fournir une traduction de votre réclamation en anglais, si et dans la mesure où cela est nécessaire⁷. Après cette première vérification, votre autorité de protection des données transmettra votre réclamation au secrétariat du CEPD, y compris vos données à caractère personnel, qui la transmettra à son tour au Responsable étatsunien de la protection des libertés civiles (en anglais, « *Civil Liberties Protection Officer* » ou « **CLPO** ») du Bureau du Directeur du renseignement national des États-Unis⁸. Le Secrétariat du CEPD transmettra votre réclamation au CLPO pour vérification, dans un format chiffré. Une fois que le CLPO a vérifié que la réclamation répond aux critères nécessaires, il enquête, examine et, le cas échéant, ordonne les mesures correctives appropriées (c'est-à-dire des mesures légales destinées à remédier pleinement à une violation identifiée concernant un plaignant et une

⁶ E.O. 14086, section 4(k)(v) dispose que : On entend par « réclamation qualifiée » une réclamation présentée par écrit qui (...) est transmise par l'autorité publique compétente d'un État qualifié, **après qu'elle a vérifié l'identité de l'auteur de la réclamation** et que la réclamation remplit les conditions énoncées à l'article 5(k)(i)-(iv) de la présente ordonnance ». Également, la Directive 126 de la Communauté du renseignement (ICD) dispose, dans la **section E(1)(c)(8)** : « Plus précisément, pour qu'une réclamation transmise soit une « réclamation qualifiée » conformément à la définition de « violation couverte » et de « réclamation qualifiée » du Décret-loi 14086, la réclamation doit : (...) **contenir une vérification** par l'autorité publique appropriée dans un État admissible : (a) de l'identité de l'auteur de la réclamation, et (b) que la réclamation satisfait aux conditions de la section E.1.c.(l) - (7) de la présente directive » ; et dans la section **E(1)(e) de la IDC** : « La transmission de la réclamation par une autorité publique appropriée dans un État admissible doit également contenir une description de la manière dont l'autorité a vérifié l'identité de l'auteur de la réclamation. Le CLPO s'appuie sur la vérification de l'identité de l'auteur de la réclamation par l'autorité publique compétente d'un État qualifié, mais si les informations fournies par l'autorité publique compétente d'un État qualifié ou l'enquête ultérieure sur la réclamation mettent en doute l'identité de l'auteur de la réclamation, le CLPO peut demander des informations supplémentaires à l'autorité publique d'un État qualifié d'une manière qui ne révèle pas les sources ou les méthodes de renseignement ou qui n'indique pas si une personne a, en fait, fait l'objet d'activités de renseignement d'origine électromagnétique ».

⁷ Section E(1)(f) de la Directive 126 de la Communauté de l'Intelligence dispose que : « Si le CLPO détermine que la réclamation n'est pas recevable parce qu'elle ne remplit pas les conditions de la section E.1.c. ou ne remplit pas les conditions de la section E.1.d. de la présente directive, il notifie par écrit, **via une communication électronique cryptée et en langue anglaise**, les lacunes de la réclamation à l'autorité publique compétente d'un État répondant aux conditions requises ».

⁸ Aux fins du présent document, toute référence au Responsable de la protection des libertés civiles (« CLPO ») désigne le Responsable de la protection des libertés civiles au Bureau du Directeur du renseignement national (« ODNI CLPO »).

réclamation spécifiques)⁹. Une fois l'examen terminé, le CLPO envoie sa réponse, dans un format chiffré, au Secrétariat du CEPD, qui la transmet à votre autorité de protection des données, afin que cette dernière puisse vous informer de son résultat. Cette réponse standardisée précisera que : « *l'examen n'a pas permis d'identifier des violations couvertes ou le CLPO a émis une décision exigeant des mesures correctives appropriées* »¹⁰. Sachez que cette réponse ne confirmera ni n'infirmiera si vous avez été la cible d'une surveillance, ni ne confirmera la mesure corrective spécifique qui a été appliquée. Avec cette notification, le CLPO vous informera également, par le même canal, de la possibilité d'introduire un recours auprès de la Cour d'appel en matière de protection des données (en anglais, « *Data Protection Review Court* » ou « **DPRC** ») pour un réexamen des décisions du CLPO.

Vous avez la possibilité de **faire appel** de la décision du CLPO devant la DPRC dans **un délai de 60 jours** suivant la réception de la notification par votre DPA de la réponse du CLPO. Vous pouvez soumettre votre recours à votre autorité de protection des données qui, comme pour votre réclamation initiale, le transmettra (y compris une traduction en anglais, si et dans la mesure où cela est nécessaire), dans un format chiffré, au Secrétariat du CEPD, qui le transmettra à son tour, dans un format chiffré, au CLPO, qui apporte son soutien à la DPRC¹¹. Une fois que la DPRC a achevé l'examen de votre recours, vous serez informé par l'intermédiaire de votre APD (y compris en fournissant une traduction, si et dans la mesure où cela s'avère nécessaire) de la conclusion de l'examen de la DPRC. La notification de la DPRC fournira une réponse standardisée, indiquant que « *l'examen n'a pas identifié de violations couvertes ou que la Cour d'appel en matière de protection des données a rendu une décision exigeant des mesures correctives appropriées* »¹². Sachez que cette notification ne confirmera ni n'infirmiera si vous avez été la cible d'une surveillance et ne confirmera pas non plus la mesure corrective spécifique qui a été appliquée.

FORMULAIRE

Les informations suivantes sont nécessaires à la vérification de votre réclamation par votre autorité de protection des données et au traitement ultérieur de votre réclamation par le CLPO.

1. Votre identité

Veillez fournir les informations suivantes pour votre identification :

⁹ Il peut s'agir, par exemple, de mesures administratives visant à remédier à des violations procédurales ou techniques liées à un accès par ailleurs licite ; de mettre fin à l'acquisition de données lorsque la collecte n'est pas légalement autorisée ; de supprimer les données acquises sans autorisation légale ; de supprimer les résultats de réclamations inappropriées sur des données collectées légalement ; de restreindre l'accès aux données.

¹⁰ E.O. 14086, section 3(c)(E)(1).

¹¹ Les dates prises en compte pour déterminer si votre recours a été introduit dans les 60 jours sont la date de notification, par votre APD, de la décision du CLPO et la date d'introduction de votre recours auprès de votre APD.

¹² E.O. 14086, section 3(d)(i)(H).

a. Nom de famille :
b. Prénom(s) :
c. Nom d'usage :
d. Lieu de naissance
e. Date de naissance :
f. Titre (le cas échéant) :
g. Numéro de téléphone¹³ :
h. Adresse :

¹³ Ces informations ne seront utilisées que pour vous contacter si des informations supplémentaires sont nécessaires concernant votre demande ou, le cas échéant, pour vous communiquer la réponse à votre demande.

Votre APD vérifiera votre identité¹⁴. À cette fin, il peut vous être demandé de fournir une preuve de votre identité. Il peut s'agir de fournir en annexe une copie de l'un des documents d'identité suivants:

- a. Passeport**
- b. Permis de conduire**
- c. Carte nationale d'identité**

Dans ce cas, vous êtes libre de biffer, sur la copie de votre document d'identité, toute information qui n'est pas nécessaire à la vérification des données prévues ci-dessus aux points a.-h.

Les modalités de vérification de votre identité sont laissées à l'appréciation de votre APD.

2. Votre réclamation

Vous trouverez ci-dessous une liste d'informations à fournir dans votre réclamation pour montrer que celle-ci remplit les conditions requises pour être examinée par le CLPO.

Veillez noter que les questions ci-dessous correspondent aux conditions spécifiques énoncées à la section 4(k)(i)-(iv) E.O. 14086¹⁵. Veuillez cocher les cases correspondantes.

- a. Veuillez fournir une description générale de votre réclamation alléguant l'accès illégal des agences de renseignement étatsuniennes à des données à caractère personnel transmises de l'UE vers les États-Unis.**

Veillez noter que **vous n'avez pas besoin de démontrer que vos données ont été collectées par les agences de renseignement étatsuniennes.**

¹⁴ E.O. 14086, section 4(k)(v) et section E(1)(c)(8) de la directive 126 de la Communauté du renseignement.

¹⁵ Voir E.O.14086, section 4(k)(v); directive 126 de la Communauté du renseignement (IDC) (https://www.dni.gov/files/documents/ICD/ICD_126-Implementation-Procedures-for-SIGINT-Redress-Mechanism.pdf), sections E(1)(c)(8)et E(1)(e) .

b. Veuillez fournir des informations complémentaires concernant votre réclamation :

- i. **Veuillez fournir les informations ou les détails de tout compte en ligne ou de tout transfert de données à caractère personnel** dont vous pensez qu'ils ont été consultés, y compris les adresses électroniques ou les noms d'utilisateur relatifs aux comptes en ligne et toute autre information pertinente telle que le vol, l'hôtel ou les coordonnées.

Votre autorité de protection des données vérifiera que les informations fournies (c'est-à-dire l'adresse électronique ou le nom d'utilisateur) sont bien les vôtres. Veuillez fournir la preuve que ces données sont les vôtres. Vous pouvez par exemple fournir une confirmation du fournisseur du service que vous utilisez ou une capture d'écran qui montre clairement que c'est vous qui utilisez le compte.

- ii. **Savez-vous quelle entreprise a envoyé ou mis à disposition des États-Unis des données à caractère personnel vous concernant ? Dans l'affirmative, veuillez fournir les détails. Si vous n'êtes pas sûr de savoir quelle entreprise a envoyé ou mis à disposition d'une autre manière vos données, veuillez fournir toute information pertinente dont vous disposez.**

iii. **Savez-vous quelle entreprise a traité des données à caractère personnel vous concernant aux États-Unis ? Dans l'affirmative, veuillez fournir les détails dont vous disposez.**

iv. **Connaissez-vous les moyens spécifiques¹⁶ par lesquels des données à caractère personnel vous appartenant ou vous concernant auraient été transférées ou mises à la disposition des États-Unis ?**

v. **Confirmez-vous que vous avez utilisé le service qui, selon vous, a transféré des données à caractère personnel vous concernant après le 10 juillet 2023 ?**

Oui

vi. **Pensez-vous qu'une ou plusieurs lois américaines ont été violées en cas d'accès à des données à caractère personnel vous concernant ?**

Oui

c. En déposant cette réclamation, agissez-vous à titre personnel ?

Oui

¹⁶ Il peut s'agir d'un numéro de téléphone ou d'une adresse électronique (une simple référence à un nom ne suffit pas).

d. Si vous avez connaissance de cette information, quelle(s) entité(s) du Gouvernement étatsunien est (sont) soupçonnée(s) d'être impliquée(s) dans l'accès aux données à caractère personnel vous concernant ?

e. Quelle est la nature de l'information ou de la réparation demandée¹⁷ ?

f. Veuillez fournir des informations sur les autres mesures que vous avez prises pour obtenir les informations ou l'aide demandées et sur la réponse reçue dans le cadre de ces autres mesures (par exemple, une demande au titre de la loi sur la liberté de l'information (« FOIA ») en

¹⁷ Cette réparation peut comprendre des mesures légales destinées à remédier entièrement à une violation couverte identifiée. De manière non exhaustive, il peut s'agir de mesures administratives visant à remédier à des violations procédurales ou techniques ; de la suppression de vos données à caractère personnel acquises sans autorisation légale ; de la suppression des résultats de réclamations inappropriées sur des données à caractère personnel collectées légalement ; de la restriction de l'accès à vos données à caractère personnel.

vertu de la législation étatsunienne¹⁸)?

Veillez apposer votre signature ci-dessous pour confirmer que toutes les informations fournies sont correctes et de bonne foi.

Signature :

Date de la réclamation :

Pour plus d'informations ou pour vos questions sur le traitement de vos données par l'Autorité de protection des données, consultez notre [déclaration de protection des données](#).

¹⁸ Section 3(d)(v)(C) de l'EO. 14086 ; voir aussi considérant 199 de la Décision d'adéquation, qui dispose que : « *Enfin, outre les voies de recours mentionnées aux considérants 176 à 198, toute personne a le droit de demander l'accès aux dossiers existants des agences fédérales en vertu de la loi sur la liberté de l'information (FOIA), y compris lorsque ces dossiers contiennent des données à caractère personnel de la personne concernée.* » Veuillez noter que les réclamations alléguant certaines violations de la législation états-unienne concernant les activités de renseignement d'origine électromagnétique des États-Unis qui portent atteinte à votre vie privée et à vos libertés civiles et qui concernent vos données à caractère personnel transmises de l'UE et de l'EEE vers les États-Unis **ne doivent être soumises qu'au CLPO des États-Unis** et non aux Bureaux états-uniens de la FOIA. Vous trouverez de plus amples informations sur la FOIA à l'adresse suivante : <https://www.dni.gov/index.php/foia>. Les instructions relatives à la soumission des demandes de FOIA sont disponibles sur le site web de l'ODNI (<https://www.dni.gov/index.php/make-a-records-request>), le site web de l'élément pertinent de la communauté du renseignement, et la page web du ministère de la justice. (<https://www.justice.gov/oip/make-foia-request-doj>).